

**Assemblée générale**

Distr. générale
16 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 134 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017**Prévision de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité****Groupe thématique I : envoyés spéciaux ou personnel et conseillers spéciaux du Secrétaire général****Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général****Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires****I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (groupe thématique I : Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général) (A/70/348/Add.8 et Corr.1). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 10 mars 2016.

2. Les ressources demandées pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général au titre du Burundi viendraient s'ajouter aux ressources demandées pour les missions politiques spéciales dans le rapport principal du Secrétaire général (A/70/348), qui donne un aperçu général des prévisions de dépenses pour 2016 au titre de 35 missions politiques spéciales et des questions transversales connexes. Les besoins propres aux missions relevant des groupes thématiques I, II et III et aux deux plus grandes missions, à savoir la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, sont détaillés dans cinq additifs au rapport principal (A/70/348/Add.1 à 5). Le Comité consultatif



rappelle que l'Assemblée générale, à la section XX de sa résolution 70/248, avait souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif avait formulées dans ses rapports et qu'elle avait approuvé l'imputation d'un montant de 567 252 400 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

II. Mandat et ressources nécessaires pour 2016

A. Mandat et hypothèses budgétaires

3. Dans sa résolution 2248 (2015) du 12 novembre 2015, le Conseil de sécurité s'est félicité de la décision prise par le Secrétaire général de nommer un Conseiller spécial pour la prévention des conflits, y compris au Burundi, qui travaillerait avec le Gouvernement burundais et les autres parties prenantes concernées ainsi qu'avec les autres partenaires sous-régionaux, régionaux et internationaux, pour soutenir un dialogue interburundais sans exclusive et un règlement pacifique du conflit, ainsi que les efforts nationaux visant à instaurer une paix durable. Dans la même résolution, le Conseil a aussi invité le Secrétaire général à déployer une équipe au Burundi pour se coordonner et travailler avec le Gouvernement, l'Union africaine et les autres partenaires pour évaluer la situation et envisager des options afin de régler les problèmes politiques et de sécurité. En outre, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir informé dans les 15 jours, notamment en présentant des options sur la présence future de l'Organisation des Nations Unies au Burundi. Dans sa lettre du 1^{er} décembre 2015 (S/2015/926) à la Présidente du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a fait le point sur la situation au Burundi et soumis deux options possibles au Conseil pour examen : la mise en place d'une opération de maintien de la paix multidimensionnelle intégrée, qui serait déployée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ou celle d'une mission politique spéciale intégrée à part entière; il a également recommandé que le Conseil examine le mandat devant régir la présence des Nations Unies en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Conseil n'avait pas statué plus avant au sujet de la présence future des Nations Unies au Burundi.

B. Ressources demandées pour 2016

4. Le montant net des prévisions de dépenses relatives au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général (groupe thématique I) au titre du Burundi pour 2016 s'élève à 9 435 200 dollars (voir tableau 1). Dans son rapport, le Secrétaire général fait savoir que, dans l'attente de l'élaboration et de la présentation du projet de budget, les dépenses initiales du Bureau du Conseiller spécial sont financées par un crédit de 1 631 100 dollars ouvert en vertu de l'autorisation d'engagement que l'Assemblée générale a accordée au Secrétaire général par sa résolution 70/250 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017, autorisation qui prendra fin dès que l'Assemblée aura statué sur le budget.

5. Le Comité consultatif fait observer que le montant des ressources demandées au titre du tableau d'effectifs proposé a été calculé en fonction du lieu d'affectation du Conseiller spécial, à savoir New York (voir aussi par. 21 et 22 ci-après). Le

Comité rappelle qu'il a déjà formulé des observations et recommandations générales au sujet du lieu d'affectation des conseillers spéciaux et des envoyés spéciaux dans son rapport principal sur les missions politiques spéciales (voir A/69/628, par. 63 à 65).

Tableau 1
Récapitulatif des ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>1^{er} janvier 2014-31 décembre 2015</i>			<i>Montants nécessaires pour 2016</i>		<i>Variation 2015-2016</i>	
<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Écart : solde inutilisé (dépassement)</i>	<i>Total</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Variation</i>
<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)=(1)-(2)</i>	<i>(4)</i>	<i>(5)</i>	<i>(6)</i>	<i>(7)=(4)-(6)</i>
Total	–	–	9 435,2	217,5	–	–

Effectifs civils nécessaires

6. On trouvera au tableau 2 ci-après le tableau d'effectifs proposé par le Secrétaire général pour le Bureau du Conseiller spécial, au titre du Burundi, pour 2016.

Tableau 2
Effectifs nécessaires

	<i>Postes de temporaire</i>	<i>Classe</i>
Postes de temporaire approuvés pour 2015	–	–
Postes de temporaire proposés pour 2016	49	1 SGA, 1 D-2, 2 D-1, 7 P-5, 7 P-4, 6 P-3, 16 SM, 2 G, 2 AN, 5 AL

Abréviations : SGA = secrétaire général adjoint; D = directeur; P = administrateur; SM = agent du Service mobile; G = agent des services généraux ; AN = administrateur recruté sur le plan national; AL = agent local.

7. Le tableau d'effectifs proposé pour le Bureau du Conseiller spécial – au Burundi et au Siège – au titre de 2016 comprendrait 49 postes temporaires :

- a) New York (9 postes) :
 - i) Bureau du Conseiller spécial [5 postes : 1 SGA, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)];
 - ii) Groupe de la coordination politique et de l'établissement des rapports [3 postes : 1 P-5, 1 P-4 et 1 G(AC)];
 - iii) Département des affaires politiques (1 P-3, au titre de l'appui);
- b) Burundi (40 postes) :
 - i) Bureau du Chef de cabinet (5 postes : 1 D-2, 1 P-4, 2 AN et 1 SM);

- ii) Groupe d'appui au dialogue (6 postes : 1 D-1, 2 P-5, 2 P-4 et 1 P-3);
- iii) Groupe consultatif pour les questions de désarmement et de sécurité (5 postes : 1 D-1, 2 P-5, 1 P-4 et 1 P-3);
- iv) Groupe de l'appui à la mission [13 postes : 1 P-5, 1 P-3, 6 SM, 2 AL et 3 chauffeurs (agents locaux)];
- v) Groupe de la sûreté et de la sécurité du personnel (11 postes : 1 P-4, 1 P-3 et 9 SM).

8. Ayant demandé à connaître le nombre de fonctionnaires qui étaient en place au 29 février 2016, le Comité consultatif a été informé que 18 postes avaient été pourvus, à savoir : 1 SGA, 2 D-1, 5 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 1 AN et 5 AL.

9. L'effectif proposé pour le Bureau au titre de 2016 est détaillé aux paragraphes 19 à 28 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif s'est fait fournir un projet d'organigramme (voir annexe).

Effectif proposé pour le Siège (New York)

10. Le Secrétaire général propose que soient créés deux postes de fonctionnaire de l'information, dont les titulaires seraient, pour l'un (P-3), basé à New York au Bureau du Conseiller spécial, pour l'autre (P-4) basé au Burundi au Bureau du Chef de cabinet (A/70/348/Add.8 et Corr.1, par. 20 et 24). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le fonctionnaire de l'information (P-4) basé au Burundi serait chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de communication pour le Bureau du Conseiller spécial, de nouer des partenariats stratégiques avec des interlocuteurs locaux de premier plan et de superviser le personnel recruté sur le plan national chargé du suivi des médias locaux, et que le fonctionnaire de l'information (P-3) basé à New York serait chargé de dispenser des avis directement au Conseiller spécial s'agissant des faits nouveaux intéressant l'univers des médias et des échanges du Conseiller spécial avec les médias internationaux et régionaux, y compris les médias sociaux, de rédiger des communiqués de presse et d'organiser des conférences de presse. **Le Comité consultatif est d'avis que certaines tâches résiduelles à exécuter dans le domaine de l'information, qui ne peuvent supposément l'être qu'à New York, devraient l'être par d'autres fonctionnaires du Bureau du Conseiller spécial, le cas échéant en collaboration avec le Département de l'information. Le Comité recommande donc qu'il ne soit pas créé de poste de fonctionnaire de l'information (P-3) au Bureau du Conseiller spécial à New York.**

11. Le Secrétaire général propose aussi que soit créé un poste de spécialiste des questions politiques (P-3), dont le titulaire exercerait ses fonctions à New York, dans le cadre de la Division de l'Afrique I du Département des affaires politiques, et aurait pour tâche d'assurer un appui au Bureau du Conseiller spécial (ibid., par. 22). Le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose également la création de deux postes supplémentaires de spécialiste des questions politiques, dont les titulaires exerceraient leurs fonctions à New York – à savoir un poste de spécialiste des questions politiques (P-4) au Bureau du Conseiller spécial et un deuxième poste (P-4) au Groupe de la coordination politique et de l'établissement des rapports [ibid., par. 20 c) et 21 b), respectivement]. **Le Comité consultatif estime qu'à ce stade précoce des travaux de l'équipe basée au Burundi, les quatre postes de spécialiste des questions politiques (1 P-5, 2 P-4, et 1 P-3) dont la création est**

proposée à New York, au Bureau du Conseiller spécial et au Groupe de la coordination politique et de l'établissement des rapports, devraient suffire pour faire face à la charge de travail associée à l'appui et aux fonctions de liaison nécessaires. **Le Comité recommande donc qu'il ne soit pas créé, au Département des affaires politiques, de poste de spécialiste des questions politiques (P-3) à des fins d'appui.**

Effectifs proposés au Burundi

12. Le Secrétaire général propose la création d'un poste de chef de cabinet (D-2) dont le titulaire serait chargé de diriger l'équipe au Burundi (ibid., par. 24). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Chef de cabinet assurerait le bon fonctionnement et la direction stratégique du Bureau, s'acquitterait de fonctions de représentation et s'entretiendrait avec de hauts responsables du Gouvernement et d'autres parties prenantes, y compris des membres de l'équipe de pays des Nations Unies, lorsque le Conseiller spécial ne serait pas présent dans le pays. **Le Comité ne voit pas d'objection à la création d'un poste de chef de cabinet à la classe D-2, compte tenu des responsabilités de haut niveau à assumer en l'espèce, lesquelles vont au-delà de celles traditionnellement confiées à un chef de cabinet.**

13. Comme indiqué au paragraphe 7, le Secrétaire général demande la création d'un Groupe d'appui au dialogue, qui comprendrait six postes et qui serait dirigé par un administrateur général chargé des questions politiques (D-1), et d'un Groupe consultatif pour les questions de désarmement et de sécurité, qui comprendrait cinq postes et serait dirigé par un administrateur général chargé de la réforme du secteur de la sécurité (D-1) (ibid., par. 25 et 26). Le Secrétaire général indique que le Chef du Groupe d'appui au dialogue entretiendrait des contacts avec les parties prenantes, y compris le Gouvernement burundais et les organisations régionales et sous-régionales, tandis que celui du Groupe consultatif pour les questions de désarmement et de sécurité coordonnerait les activités de désarmement, de démobilisation, de réintégration et celles relatives à la réforme du secteur de la sécurité. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les activités consultatives relatives au dialogue politique et celles touchant le secteur de la sécurité étaient considérées comme des questions distinctes, bien qu'elles soient interdépendantes. **De l'avis du Comité, à ce stade précoce du déploiement d'une présence des Nations Unies au Burundi, les activités du Groupe d'appui au dialogue et celles du Groupe consultatif pour les questions de désarmement et de sécurité démarreront de façon progressive et exigeront une coordination et une collaboration étroites entre les fonctionnaires compétents, compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain. Les fonctions respectives de ces deux groupes devraient être assumées par une seule et même unité administrative, sous la supervision d'un administrateur général (D-1), lequel serait secondé par des fonctionnaires connaissant bien les questions politiques et celles relatives au secteur de la sécurité. Le Comité recommande donc la création d'un poste d'administrateur général (D-1), mais non de deux.**

14. Le Secrétaire général propose également la création d'un poste de spécialiste de la réforme du secteur de la sécurité (P-3) au Groupe consultatif pour les questions de désarmement et de sécurité, dont le titulaire serait chargé de faciliter la conception d'une stratégie d'appui au désarmement et au secteur de la sécurité dans son ensemble [ibid., par. 26 e)]. En ce qui concerne le Groupe d'appui au dialogue,

il est proposé de créer un poste P-4 de spécialiste des questions politiques, dont le titulaire coopérerait étroitement avec le bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et veillerait, entre autres, à ce que les informations relatives aux droits de l'homme figurent dans les rapports présentés au Conseil de sécurité et à ce que les droits de l'homme soient intégrés dans les activités du Bureau du Conseiller spécial. Le Comité consultatif note que ces fonctions recoupent celles qui sont proposées pour le spécialiste des droits de l'homme (P-4) dans le même groupe. S'étant renseigné, il a appris que le spécialiste des droits de l'homme s'acquitterait également de fonctions de liaison avec le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Burundi, car le Haut-Commissariat ne devrait pas fournir des services d'appui au Bureau du Conseiller spécial.

15. Compte tenu des observations qu'il a formulées au paragraphe 13 dans lequel il recommandait la fusion du Groupe consultatif pour les questions de désarmement et de sécurité et du Groupe d'appui au dialogue et au vu des activités entreprises dans le pays par un certain nombre d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies sur toute une série de questions politiques et de questions touchant les droits de l'homme, le Comité consultatif estime que les fonctions relatives au secteur de la sécurité pourraient être assumées à ce stade par les spécialistes hors classe du secteur de la sécurité (P-5) et que celles ayant trait à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme et à la liaison devraient être confiées au spécialiste des droits de l'homme (P-4) pour lequel il est demandé de créer un poste, étant donné que ce spécialiste aurait le savoir-faire nécessaire. Il recommande donc de ne pas créer le poste P-3 de spécialiste de la réforme du secteur de la sécurité ni le poste P-4 de spécialiste des questions politiques.

16. Au paragraphe 27 de son rapport, le Secrétaire général décrit les effectifs demandés pour le Groupe d'appui à la mission, soit 13 fonctionnaires recrutés sur le plan international ou national qui seraient appelés à assumer diverses fonctions, lesquelles, si l'on tient compte de la petite taille de la mission, recoupent une partie des services qui seront fournis à distance par le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda). Ayant demandé un complément d'information, le Comité consultatif a été informé que le Centre de services régional s'acquitterait des opérations relatives aux fonctions financières et à la gestion des ressources humaines et avait à ce jour fourni un appui concernant l'entrée en fonctions de membres du personnel recrutés sur le plan international, les voyages au Burundi des agents chargés de la protection rapprochée, le déploiement de fonctionnaires provisoirement détachés auprès du Bureau et des fonctions de trésorerie. Il a également appris que la fourniture de ces services n'avait pas été prévue dans le projet de budget pour 2016, car le Centre de services régional devrait pouvoir s'en acquitter au moyen des ressources existantes.

17. Compte tenu de la modestie de la mission au stade actuel des opérations et des moyens d'appui existant au Centre de services régional d'Entebbe sur le plan financier et sur celui de la gestion des ressources humaines, le Comité consultatif recommande que le tableau d'effectifs du Groupe d'appui à la mission soit rationalisé comme suit :

a) Le Comité se prononce contre la création de deux postes d'agent du Service mobile, à savoir un poste de fonctionnaire des finances et un poste de

spécialiste des ressources humaines, et recommande la création d'un poste de fonctionnaire d'administration (agent du Service mobile), dont le titulaire serait chargé de fournir un appui sur place dans les domaines de la gestion financière et de la gestion des ressources humaines de façon à compléter le soutien fourni par le Centre;

b) Le Comité se prononce contre la création d'un poste d'assistant aux systèmes d'information (agent du Service mobile) compte tenu de la proposition de création d'un poste de spécialiste des systèmes d'information (agent du Service mobile);

c) Le Comité se prononce contre la création de l'un des trois postes de chauffeur (agent local), au vu de la modestie des besoins dans ce domaine découlant de la petite taille de la mission.

18. Le Comité consultatif recommande d'approuver les effectifs proposés par le Secrétaire général pour le Bureau du Conseiller spécial, sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 10, 11, 13, 15 et 17 ci-dessus. Les ressources autres que les postes liées à ces recommandations, y compris celles relatives aux voyages, devront également être ajustées.

Dépenses opérationnelles

19. Le Comité consultatif a reçu des renseignements sur les prévisions de dépenses opérationnelles pour 2016 pour le Bureau du Conseiller spécial, comme indiqué dans le tableau 3.

Tableau 3

Dépenses opérationnelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Budget approuvé pour 2015	Montants nécessaires pour 2016		
		Total	Dépenses non renouvelables	Variation
Dépenses opérationnelles				
1. Consultants	—	232,6	—	232,6
2. Voyages	—	1 569,0	—	1 569,0
3. Installations et infrastructures	—	1 718,4	—	1 718,4
4. Transports terrestres	—	180,4	—	180,4
5. Communications	—	554,5	—	554,5
6. Informatique	—	230,7	17,5	230,7
7. Santé	—	204,0	—	204,0
8. Fournitures, services et matériel divers	—	252,1	200,0	252,1
Total	—	4 941,7	217,5	4 941,7

Consultants

20. Le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 232 600 dollars avait été demandé pour 2016 afin de retenir les services de quatre consultants, lesquels

seraient chargés de fournir des connaissances spécialisées et des conseils techniques au Conseiller spécial, selon les besoins, principalement dans les domaines suivants : a) les enseignements tirés des processus de dialogue dans d'autres pays et les pratiques de référence qui ont été dégagées; b) la programmation et le savoir-faire dans des domaines techniques spécialisés touchant le désarmement, la démobilisation et la réintégration et la réforme du secteur de la sécurité; c) les aspects juridiques et constitutionnels à l'appui du processus de dialogue. **De l'avis du Comité consultatif, les activités envisagées recoupent celles qui seraient attendues des fonctionnaires qui occuperaient les postes les plus élevés, en particulier ceux du Groupe d'appui au dialogue et du Groupe consultatif pour les questions de désarmement et de sécurité, groupes dont il a recommandé la fusion (voir par. 13). Il recommande donc que les ressources proposées au titre des consultants pour 2016 soient réduites de moitié et s'établissent à 116 300 dollars.**

Voyages

21. Le montant demandé au titre des voyages s'élève à 1,57 million de dollars. Le Comité consultatif a été informé que ce montant permettrait de financer la visite des représentants du Conseil de sécurité au Burundi en janvier 2016 (332 000 dollars) et les voyages que le Conseiller spécial et ses collaborateurs (1 237 000 dollars) entreprendront pour effectuer des visites régulières au Burundi, dans le cadre de consultations avec les représentants du Gouvernement et d'autres parties prenantes nationales et internationales, ainsi que les voyages qu'ils entreprendront aux niveaux régional et international pour s'entretenir avec des États Membres, des bureaux des Nations Unies, l'Union africaine, la Communauté d'Afrique de l'Est et des organisations non gouvernementales. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'il était prévu que le Conseiller spécial entreprenne 66 voyages en 2016, d'une durée comprise entre un et cinq jours, et serait accompagné par trois collaborateurs la plupart du temps. Comme suite à ses questions, le Comité a appris qu'il n'était pas actuellement possible que le Conseiller spécial s'établisse au Burundi, ce qui expliquait le nombre de voyages. En ce qui concerne les fonctionnaires détachés à titre provisoire par d'autres missions auprès de l'équipe établie au Burundi pendant les premiers mois de son fonctionnement, le Comité a été informé que le montant de 248 000 dollars servirait à financer les voyages de 22 personnes pour une durée combinée de 643 jours, entre janvier et mai 2016.

22. **Le Comité consultatif insiste sur le fait que les ressources demandées au titre des voyages doivent être utilisées de façon judicieuse et les voyages regroupés lorsque cela est possible sur le plan opérationnel. Il convient de recourir à des moyens tels que les visioconférences et de réduire le nombre d'accompagnateurs, selon qu'il conviendra.**

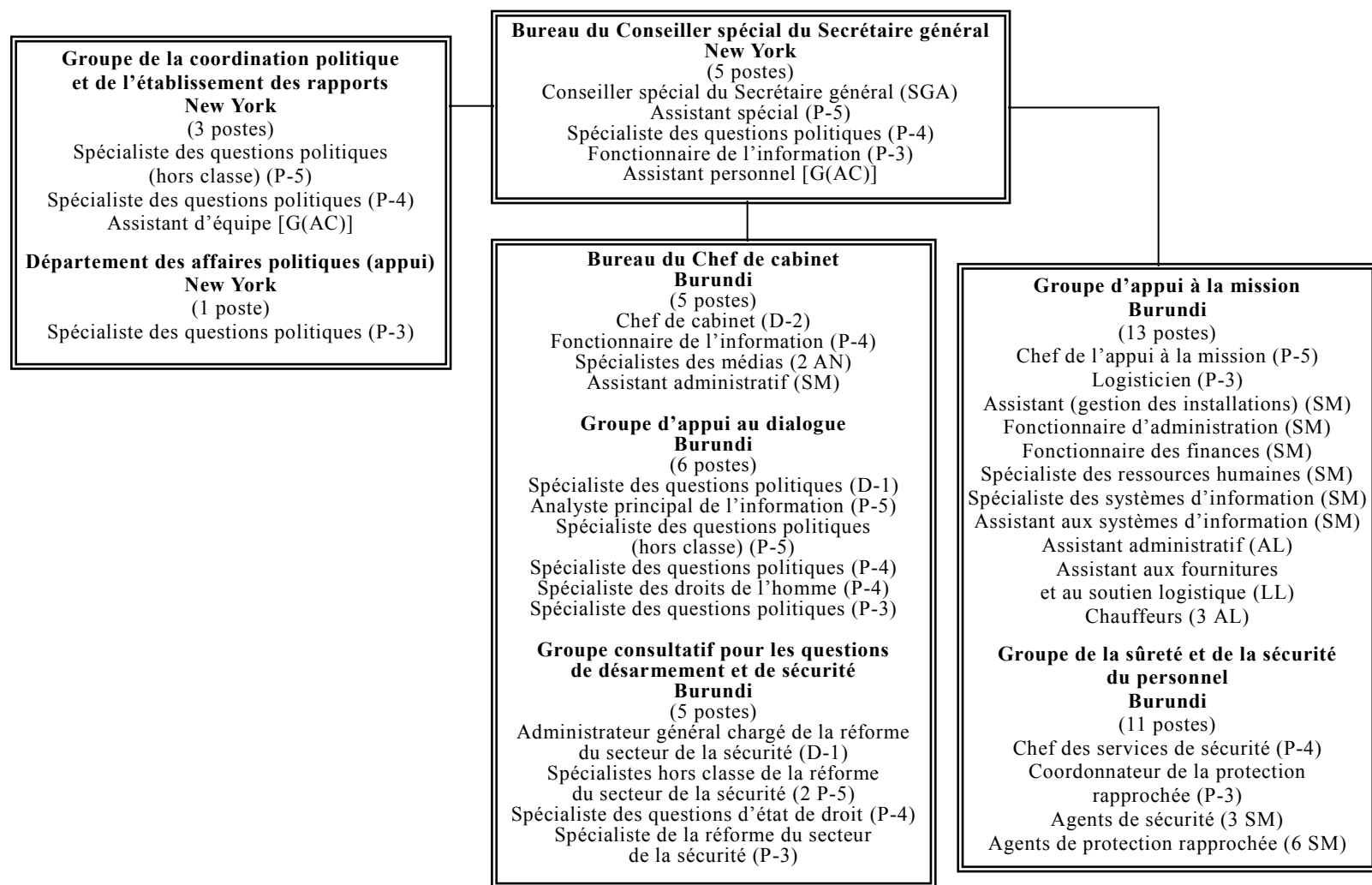
III. Recommandations sur lesquelles l'Assemblée générale est invitée à se prononcer

23. Le montant des ressources demandées pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général (groupe thématique I), qui sont décrites aux alinéas a) et b) du paragraphe 30 du rapport du Secrétaire général, n'est pas englobé dans les ressources destinées aux missions politiques spéciales, qui ont été approuvées par

l'Assemblée générale à la section XX de sa résolution 70/248. Sous réserve de ses recommandations figurant aux paragraphes 10, 11, 13, 15, 17 et 20 ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver le budget d'un montant net de 8 942 100 dollars (montant brut : 9 916 500 dollars) pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la période de janvier à décembre 2016; d'approuver l'imputation d'un montant de 8 942 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel) aux ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Annexe

Projet d'organigramme du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour 2016



Abréviations : SGA = secrétaire général adjoint; SM = agent du Service mobile; G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); AL = agent local;
AN = administrateur recruté sur le plan national.